

Avenant du 10 mai 2021
à la convention de délégation de gestion du 4 mars 2020
NOR : INTJ2106303X

Entre :

**Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Représenté par :

Mme Cécile GUYADER

*Préfète déléguée de la zone
de défense et de sécurité Ouest*

Dénommé ci-après
« Le délégrant »

**Le commandement
du soutien opérationnel
de la gendarmerie nationale**

Représenté par :

Le général de brigade
Olivier NICOUD

*Commandant
du soutien opérationnel
de la gendarmerie nationale*

Dénommé ci-après
« Le délégataire »
ou « le COMSOPGN »

**Le secrétariat général pour
l'administration du ministère
de l'intérieur Sud-Ouest**

Représenté par :

M. Stéphane AUBERT

*Secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest*

Dénommé ci-après
« Le délégataire »
ou « service exécutant »

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1689 du 30 décembre 2010 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des trésoriers militaires ;

Vu le décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 février 2012 relatif au droit du comptable public d'évoquer les pièces justificatives et les documents de tenue de comptabilité liés aux dépenses des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'Etat sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 portant création de la trésorerie militaire pour l'activité des forces de la gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre) ;

Vu la décision du 19 novembre 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire du 30 avril 2014 sur la mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet

L'annexe à la convention de délégation de gestion (INTJ2005048X) en date du 4 mars 2020 est remplacée par celle figurant en annexe du présent avenant.

Article 2

Publication

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait en trois exemplaires, le 10 mai 2021.

Le délégant :

La préfète déléguée
de la zone de défense et de sécurité Ouest,
C. Guyader

Le délégataire :

Le secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest,
S. Aubert

Le délégataire :

Le général de brigade,
commandant du soutien opérationnel
de la gendarmerie nationale,
O. Nicoud

ANNEXE

Responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles

Programme 152 – Gendarmerie nationale

<i>Numéro et nom du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle</i>		<i>Responsable du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle</i>
0152 - DOUE	BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Ouest	Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
0152-DOUE-DRBR	UO RG BRETAGNE	Commandant de la région de gendarmerie de Bretagne
0152-DOUE-DRCE	UO RG CENTRE	Commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret
0152-DOUE-DRNI	UO RG NORMANDIE	Commandant de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime
0152-DOUE-DRPL	UO RG PAYS DE LA LOIRE	Commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique